

Concours de Recettes de biscuits salés aux algues FINISTERE 360°/ MAISON LE GOFF

Règlement du concours

Date : 14/04/2022

Article I : Objet du concours

L'agence **FINISTERE 360°**, située au 1 rue François Truffaut, 29000 Quimper (ci-après nommé « **L'Organisateur** ») et **ETS LE GOFF**, située au 243 route de Kerolzec, Zone du Launay, 29600 Saint-Martin-Des-Champs (ci-après nommé « **Le Partenaire** »), lancent un concours de recettes de biscuits salés aux algues, gratuit, sans obligation d'achat à destination du grand public.

Ce concours, intitulé «Concours de Recettes de biscuits salés aux algues » (ci-après nommé « **le Concours** ») est organisé du dimanche 17 avril au mardi 31 mai 2022 inclus, en partenariat avec Ouest France. Il sera également diffusé via tout canal de communication propre à L'Organisateur et au Partenaire et qu'ils jugeront utiles de mobiliser.

Ce concours invite les particuliers résidant en Finistère à imaginer une recette de biscuits salés aux algues (ci-après nommée « **la Création** »), évoquant l'identité du territoire du Finistère. **Le Partenaire** présélectionnera jusqu'à dix finalistes, dont les Créations seront ensuite soumises à un jury de professionnels. La ou le lauréat.e verra sa Création produite et commercialisée par **ETS LE GOFF**, biscuiterie implantée à Morlaix depuis 1950, durant deux ans, dans le cadre du partenariat le liant avec **FINISTERE 360°** et sa marque TOUT COMMENCE EN FINISTERE.

Article II : Participation

Art 2.1 Conditions d'éligibilité des candidat.es

Le Concours est ouvert à toute personne physique domiciliée à titre principal dans le département du Finistère. Sont exclues toutes les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Concours, à sa promotion et/ou sa réalisation. Notamment, ne peuvent participer les salarié.es de **FINISTERE 360°** ou de **ETS LE GOFF**.

La participation est strictement personnelle et nominative. L'usage de pseudonymes ou de surnoms est proscrié. Dans le cadre de sa participation au Concours, chaque participant.e ne pourra proposer qu'une seule et unique Création. Un.e même participant.e ne pourra concourir plusieurs fois. Une seule candidature pourra être déposée au sein d'un même foyer. En cas de participation d'une personne mineure ou empêchée, le Concours se fera obligatoirement avec l'accord et sous la responsabilité d'au moins une.e représentant.e légal.e pouvant justifier être titulaire de l'autorité parentale.

Pour pouvoir participer au Concours, les participant.es devront présenter des Créations originales. Les participant.es ne pourront proposer une recette existante, déjà publiée par une personne tierce et plus généralement à tout élément faisant l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Seront considérées comme originales les propositions différant substantiellement de toute recette déjà publiée. Tout.e candidat.e devra par conséquent être en capacité de faire la preuve du caractère substantiel des éventuelles modifications apportées à une recette existante.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute candidature ou Création jugée non conforme aux exigences du présent règlement.

Art 2.2 Conditions d'éligibilité des Créations

La recette proposée devra impérativement contenir les ingrédients suivants :

- Une algue parmi les suivantes : laitue de mer, spaghetti de mer, kombu royal, dulse sous forme de poudre ou de paillette
- Une farine avec ou sans gluten
- Une ou plusieurs matières grasses
- Des épices
- Pas d'allergènes (moutarde, lupin, arachide, céleri) ni de viande.

Cette liste est non limitative, d'autres ingrédients peuvent être ajoutés (fromages, condiments sans allergènes, etc).

Art 2.3 Modalités de transmission de la candidature

Pour participer au Concours, chaque participant.e devra réaliser la recette proposée et envoyer sa candidature au plus tard le 31 mai 2022 à 23h (heure de Paris) par e-mail à l'adresse suivante : concours@finistere360.com

Les candidatures comprendront :

- La Recette détaillée : ingrédients précisément listés (type d'algue, de farine, etc.) , proportions, nombre de pièces
- Les nom, prénom et numéro de téléphone de la personne candidate et, pour les personnes mineures ou empêchées, d'au moins une.e représentant.e légal.e
- Une photographie de la Création réalisée

Ces éléments seront renseignés au sein d'un même document, envoyé en version non modifiable (pdf) en pièce jointe du mail de candidature.

Les participant.es reconnaissent que toute candidature postérieure à l'échéance ci-dessus sera considérée comme non recevable. Les participant.es ayant candidaté dans les délais recevront un accusé de réception de leur e-mail. Seules les candidatures jugées recevables au regard de l'ensemble du règlement feront l'objet d'un examen.

Article III Jury et vote :

Les candidat.es présélectionné.es seront convié.es à une journée de fabrication, présentation au Jury et de dégustation qui se tiendra avant le 30 juin 2022 dans les locaux de **ETS LE GOFF, le Partenaire**.

Les personnes présélectionnées recevront leur invitation par email dans un délai de deux semaines avant la tenue du jury. En cas d'indisponibilité, les candidat.es pourront se faire représenter, étant entendu que la ou le représentant.e devra se soumettre à l'exercice de la fabrication et de la présentation de la Création. L'impossibilité de participer ou de se faire représenter pour cette journée sera considéré comme un désistement.

Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement des personnes préselectionnées seront pris en charge par **l'Organisateur**, sur envoi de justificatifs et dans la limite de 200 euros nets par personne. Les personnes accompagnant, le cas échéant, une ou un candidat.e ne pourront prétendre à ce défraiement.

Pour cette journée, les ingrédients permettant la fabrication des Créations seront fournis par **Le Partenaire**.

Les candidat.es ou leurs représentant.es cuisineront leurs Créations et en réaliseront une brève présentation devant le jury, lequel dégustera ensuite les produits et délibèrera hors la présence des candidat.es.

Les membres du jury seront choisis conjointement par **l'Organisateur et le Partenaire** parmi des personnalités de la vie locale, culturelle et industrielle du Finistère.

Les Créations seront évaluées sur les critères suivants :

- Qualité de la composition :
 - o Santé du consommateur
 - o Provenance des ingrédients (algues et épices notamment)
- Qualités gustatives
- Atouts esthétiques
- Evocation du Finistère
- Motivation et engagement de la personne candidate.

Le Jury se prononcera à la majorité simple des voix. En cas d'ex aequo, la ou le président.e du Jury aura une voix prépondérante.

Les décisions du Jury sont souveraines, elles ne pourront fait l'objet d'aucune réclamation.

La Création gagnante sera annoncée dès la fin du vote, en présence de l'ensemble des candidat.es ayant participé à la journée.

Article IV : Suites données à la désignation de la ou du Lauréat.e

La ou le Lauréat.e verra sa Création réalisée et commercialisée par la biscuiterie LE GOFF, dans les conditions définies aux articles suivants.

A cet égard, par sa participation valant acceptation du présent règlement, la ou le Lauréat.e accepte de renoncer à percevoir tout rémunération liée à l'exploitation de produits reproduisant sa Création.

Dans l'éventualité où la ou le Lauréat.e s'opposerait à l'une des clauses du présent règlement, **l'Organisateur** se verrait dans l'obligation d'acter son désistement.

Le cas échéant, **l'Organisateur et le Partenaire**, en lien avec le jury, se réservent le droit de désigner un.e autre Lauréat.e parmi les participant.es finalistes.

Article V : Garanties et Autorisation d'exploitation des Créations

1. Les participant.es attestent sur l'honneur être les auteurs des Créations transmises dans le cadre du Concours. Les participant.es garantissent que la Création proposée est originale, inédite et qu'aucune autre personne physique ou morale ne pourrait se prévaloir de droits attachés à cette Création.

À ce titre, chaque participant demeure seul responsable des autorisations liées à tout tiers pouvant avoir directement ou indirectement participé à la réalisation de la Création et assume la charge de tous les éventuels litiges, frais et paiements en résultant.

Chaque participant garantit **l'Organisateur et le Partenaire** contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers du fait de la diffusion et de l'exploitation de sa Création par **l'Organisateur et le Partenaire**, pour tout droit que ce tiers pourrait faire valoir, en particulier au titre de la Propriété intellectuelle.

Cette disposition est essentielle à la participation du participant.

Si une personne estime qu'un participant porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement **l'Organisateur** afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : concours@finistere360.com .

2. La ou le Lauréat.e concède, sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie financière, les droits suivants aux Organisateur.s :

- le droit d'adapter tout ou partie de la Création soumise pour le Concours. La ou le Lauréat.e reconnaît ainsi que **Le Partenaire** peut apporter à la recette les modifications ou aménagements rendus nécessaires par des impératifs esthétiques, techniques ou gustatifs, par les nécessités de l'opération ou son adaptation à des besoins nouveaux.

- le droit de fabriquer et de commercialiser des produits issus de la Création, sans limite de nombre et de territoire pendant une période de deux (2) ans.

- le droit de représenter et de reproduire et/ou de faire représenter ou reproduire visuellement la Création, en tous formats, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout moyen et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support et notamment :

- sur tout support papier et notamment des cartons d'invitation, des dossiers de presse, des communiqués de presse, des dossiers de présentation, tant du concours que de son utilisation promotionnelle par **FINISTERE 360°** et **ETS LE GOFF**
- sur tout support d'affichage et notamment des bâches, des totems, des panneaux, des frontons, des badges et autres outils signalétiques, les sites internet de **FINISTERE 360°** et de ses partenaires autorisés,
- sur tout support sur internet et notamment sur tous sites y compris Facebook, Instagram, Twitter et autres réseaux sociaux, les applications Smartphone, tous journaux et publications diverses ;

- sur tout support de télédiffusion, en linéaire ou non, dans le cadre de présentations ou projections publiques, par voir d'affichages, expositions, films, enregistrements magnétiques ou numériques, multimédia, réseaux sociaux ou sites Internet, quelle que soit la finalité de la représentation (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre) ;

Il est précisé que **l'Organisateur et le Partenaire** pourront utiliser et exploiter, lesdits droits, en direct ou via d'autres partenariats, dans leur totalité et sans aucune réserve, pour une durée démarrant lors de l'envoi de leur Création par les participant.es et s'achevant deux ans après la désignation du Lauréat, dans le monde entier.

Les participant.es reconnaissent et acceptent qu'il s'agit là de conditions essentielles à leur participation au Concours.

3. La ou le lauréat.e autorise, par sa participation au concours, **l'Organisateur et le Partenaire** ainsi que tout autre partenaire autorisé à publier, le cas échéant, son prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire ou de communication virtuelle ou physique, dans le strict cadre de la promotion du Concours et du produit en résultant, sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit. Les éventuelles photographies représentant directement la ou le Lauréat.e seront soumises aux règles du droit à l'image et choisies en bonne intelligence avec elle/lui. En particulier, la ou le Lauréat.e accepte que son prénom et sa photographie puissent être intégrés au packaging des biscuits commercialisés sur la base de sa recette.

Article VI : Mise à disposition du présent règlement

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site toutcommenceenfinistere.com .

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par **l'Organisateur**, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site web ci-dessus.

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne ; tout participant sera réputé l'avoir accepté dans son intégralité.

Tout participant refusant la ou les éventuelles modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce Concours en cas d'évènement indépendant de leur volonté et rendant impossible la tenue du Concours dans les conditions initialement prévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, cet évènement n'entacherait en rien la validité et l'opposabilité des autres clauses.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la ou du participant.e s'en rendant coupable. **L'Organisateur** tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve, le cas échéant, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les aut.eur.rice.s de ces fraudes.

Les participant.es sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article VIII : Informatique et Libertés

L'Organisateur collectera les données d'inscription des participants (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone), à des fins de gestion et d'organisation du Concours (ci-après « les Données d'Inscription »). **L'Organisateur et le Partenaire** s'engagent à n'exploiter ces données que dans le strict cadre du Concours et de la promotion du produit en résultant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données d'Inscription.

Par la transmission de leur candidature, les participant.es acceptent que leurs Données d'Inscription puissent être transmises aux partenaires du Concours. Les participant.es s'opposant au traitement des données nécessaires à leur participation au Concours, la ou le Lauréat.e s'opposant à toute mention du présent Règlement relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du Concours et de la promotion du produit en résultant, pourront voir leur désistement acté par **l'Organisateur**.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participant.es peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des Données d'Inscription les concernant auprès des Organisateur.s, à l'adresse : dpo@finistere360.com .